

## 15. PLAN D'ENSEMBLE

L'article R181-15-2 précise le contenu attendu du plan d'ensemble :

*« Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. »*

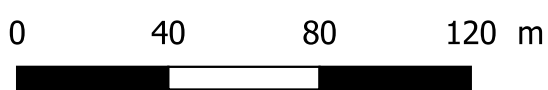
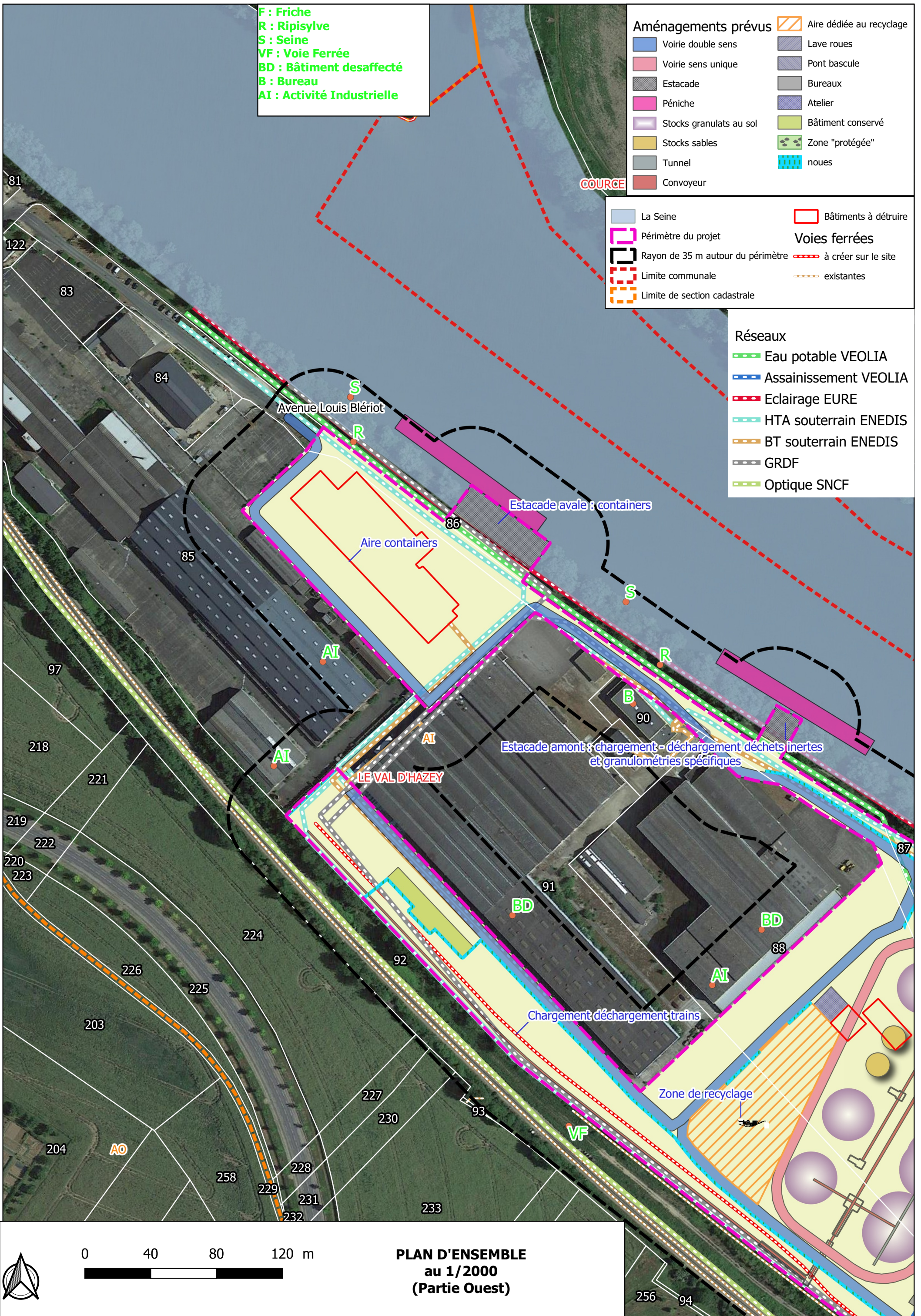
Ce plan est joint en page suivante, selon une échelle réduite au 1/2000, requête exprimée par le permissionnaire dans la lettre au Préfet.

**F : Friche**  
**R : Ripisylve**  
**S : Seine**  
**VF : Voie Ferrée**  
**BD : Bâtiment désaffecté**  
**B : Bureau**  
**AI : Activité Industrielle**

- Aménagements prévus**
- Voirie double sens
  - Voirie sens unique
  - Estacade
  - Péniche
  - Stocks granulats au sol
  - Stocks sables
  - Tunnel
  - Convoyeur
  - Aire dédiée au recyclage
  - Lave roues
  - Pont bascule
  - Bureaux
  - Atelier
  - Bâtiment conservé
  - Zone "protégée"
  - noeux

- La Seine
- Périmètre du projet
- Rayon de 35 m autour du périmètre
- Limite communale
- Limite de section cadastrale
- Bâtiments à détruire
- Voies ferrées**
- à créer sur le site
- existantes

- Réseaux**
- Eau potable VEOLIA
  - Assainissement VEOLIA
  - Eclairage EURE
  - HTA souterrain ENEDIS
  - BT souterrain ENEDIS
  - GRDF
  - Optique SNCF



**PLAN D'ENSEMBLE**  
 au 1/2000  
 (Partie Ouest)



